



SEANCE PUBLIQUE PROCES VERBAL

**Mercredi 18 mars 2015 – 18H30
Maison de la Vallée de Saint Savin**

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU
MM. Antoine ALFARO – John BOGAERTS - Pierre CAPOU – Christian COUMET -
Thierry LASSERRE - Jean-Baptiste RAMON

Absents excusés :

M. Xavier MACIAS – Pouvoir de vote à M. Antoine ALFARO
M. Alain LARROUDE – Pouvoir de vote à Mme Marianne SARTHOU

Secrétaire de séance : M. Antoine ALFARO est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

2015-1 Compte Administratif 2014

2015-2 Compte de Gestion de M. Le Trésorier d'Argelès-Gazost

Budget Primitif 2015

2015-3 Affectation des résultats 2014

2015-4 Reversement sur recettes aux communes indivises

2015-5 Approbation du Budget Primitif 2015

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les questions suivantes :

2015-6 Demande de participation financière pour la course de montagne « le Trophée du Grand Vignemale »

2015-7 Création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 à 40%

2015-8 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de postes

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance publique du 26 novembre 2014.

2015-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Président présente le détail du compte administratif 2014 du Budget Principal dressé sur la base des résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)
Résultats reportés	/	31 277,67		413 153,45	/	444 431,12
Opérations de l'exercice	965 569,65	915 778,95	814 141,62	614 992,84	1 779 711,27	1 530 771,79
TOTAUX	965 569,65	947 056,62	814 141,62	1 028 146,29	1 779 711,27	1 975 202,91
Résultats de clôture		-18 513,03		214 004,67	/	195 491,64
Restes à réaliser	/	/				
RESULTATS DEFINITIFS	965 569,65	947 056,62	814 141,62	1 028 146,29	1 779 711,27	1 975 202,91
Excédentaire de.....						195 491,64

M. le Président invite le Conseil Syndical à approuver le compte administratif 2014 du Budget Principal.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, **sous la présidence de Mme Marianne SARTHOU, doyenne d'âge de l'assemblée, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **approuve** le compte administratif 2014 du Budget Principal, dressé par le Président.

2015-2 COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER D'ARGELES

Le Président donne lecture du compte de gestion 2014 du Budget Principal dressé par Monsieur Jean Claude FORGUES, Trésorier d'Argelès-Gazost.

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenté le Budget Primitif Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ déclare que le compte de gestion du Budget Primitif Principal, dressé pour l'exercice 2014 par M. Jean-Claude FORGUES, Trésorier d'Argelès-Gazost, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET 2015**2015-3 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin de l'exercice **2014** prend acte des résultats de cet exercice qui se décomposent de la façon suivante :

*** Section d'investissement :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2014	199 148.78 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2013	413 153.45 €

Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2015	214 004.67 €

*** Section de fonctionnement :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2014	49 790.70 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2013	31 277.67 €

Déficit cumulé à affecter - Exercice 2015	18 513.03 €

Le Conseil Syndical est invité à décider de l'affectation, ci-dessus, de la manière suivante :

Inscription au budget 2015

Total à inscrire au compte 002 en dépense de fonctionnement	18 513.00 €
Total à inscrire au compte 001 en recette d'investissement	214 005.00 €

2015-4 REVERSEMENT SUR RECETTES AUX COMMUNES INDIVISES

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif 2015, le Président propose au Conseil Syndical :

- d'approuver le versement aux communes indivises en 2015 d'un excédent de recettes d'un montant total de 132 375 € ;
- d'approuver que le versement de cet excédent de recettes, soit réalisé sur la base de la répartition indiquée ci-dessous :

* Commune d'Adast.....	6 619 €	(5,00 %)
* Commune de Cauterets.....	39 712 €	(30,00%)
* Commune de Lau-Balagnas.....	13 926 €	(10,52 %)
* Commune de Pierrefitte-Nestalas.....	23 947 €	(18,09 %)
* Commune de Saint-Savin.....	24 568 €	(18,56 %)
* Commune de Soulom.....	16 984 €	(12,83 %)
* Commune de Uz.....	6 619 €	(5,00 %)
<u>TOTAL</u> =...	132 375 €	(100,00 %)

- de prévoir le financement de ces dépenses au Budget primitif 2015 ;
- de solliciter, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur le versement des sommes prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-5 APPROBATION DU BUDGET 2015

Le projet de Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **1 591 640,00 €**.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'approuver et signer** le budget primitif principal 2015, s'élevant à :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	CUMUL
DEPENSES	943 190.00 €	648 450.00 €	1 591 640.00 €
RECETTES	943 190.00 €	648 450.00 €	1 591 640.00 €

- **d'autoriser le Président** à engager son exécution.

**2015-6 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA COURSE DE MONTAGNE
« LE TROPHEE DU GRAND VIGNEMALE »**

Le Président donne lecture du courrier que lui a adressé le Président du Club Athlétique du Vignemale l'informant de l'organisation de la course « Le Trophée du Grand Vignemale » le 4 juillet 2015.

En raison de l'importance de cet événement qui fera l'objet d'une promotion importante (site internet, plaquettes de présentation, conférences de presse, etc.) dont les communes composant la Commission Syndicale pourrait bénéficier, le Président propose d'accorder une aide financière d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de cette course.

Il précise que les organisateurs s'engagent à mentionner la participation de la Commission syndicale sur tous les documents de promotion.

A l'issue de cette présentation, sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **d'accorder** une aide financière au Club Athlétique du Vignemale pour l'organisation de la course de montagne « Le Trophée du Grand Vignemale » le 5 juillet 2015 ;
- de **fixer** le montant de cette subvention à la somme de 2 500 € ;
- **d'autoriser le Président** à engager cette dépense dont le financement est prévu au Budget Primitif 20141009 - section de fonctionnement ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-6 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION NATURA 2000

Le Président rappelle la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2014 approuvant la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 - catégorie B sur la base d'un temps partiel à 80% réparti sur les trois sites : Gaube Vignemale 20% / Péguère Barbat Cambales 20% / Pibeste 40%.

Il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de cet agent à 40% pour la Commission Syndicale, le SIVU du Pibeste ayant décidé de prendre en charge les 40% restant.

Aussi, le Président propose de créer un poste pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Peguere Barbat Cambales ». Ceci induit à la création d'un emploi à 40% d'un temps complet pour exercer cette mission.

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'animer et de coordonner les différentes actions inscrites dans les Documents d'Objectifs. Ce poste sera placé sous la responsabilité du directeur.

Il assurera les missions suivantes :

- rechercher, proposer des financements liés aux actions inscrites dans les DOCOB
- commander des prestations, les suivre et les contrôler,
- travailler en réseau avec les acteurs locaux et institutionnels (État, PNP, monde agricole et forestier)
- participer aux évaluations d'incidences sur les sites et assurer une veille de ces territoires,
- suivre les actions du DOCOB, élaborer un bilan annuel/pluriannuel des actions réalisées,
- suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- assurer le suivi de l'état de conservation écologique,
- participer à la mise à jour des DOCOB,

En raison, d'une part du caractère annuel des financements attachés à ce poste et, d'autre part, de la nature des fonctions qui nécessitent polyvalence (maîtrise des procédures, bonne connaissance du milieu agricole et pastoral), il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de 10 mois renouvelable à compter du 1^{er} mars 2015.

A la suite de cet exposé, sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 5 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- **de créer** au tableau des effectifs de la Commission Syndicale, à compter du 1^{er} mars 2015, un emploi de chargé de mission Natura 2000 aux conditions de recrutement suivantes :

Catégorie : Agent de catégorie B

Rémunération : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe – IB 496 / IM 410

Durée hebdomadaire de travail : 14 heures

Cadre statutaire : contrat de droit public de 10 mois renouvelable

Régie indemnitaire en vigueur dans la collectivité

- **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant aux comptes prévus à cet effet ;
- **d'autoriser le Président** à prendre les dispositions relatives au recrutement de cet agent ;
- **d'autoriser le Président** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-7 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION NATURA 2000 A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectif à compter du 1^{er} mars 2015, suite à création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 et la démission de Mme Mathilde BOURDIEU, adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 14 mars 2015.

Le tableau mis à jour est donc le suivant :

Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Natura 2000	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TNC – 14 H
Agent administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC – 37 H

A la suite de cette présentation, sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **de fixer** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président
André CAZERES

Le Vice-Président
Joseph FROMIGUE

Le secrétaire de séance
Antoine ALFARO

Brigitte CAPOU

Marianne SARTHOU

Thierry LASSERRE

John BOGAERTS

Pierre CAPOU

Christian COUMET

Jean-Baptiste RAMON